

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (4834PMR)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(10 avril 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal (ci-après, le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, mieux connu comme « Code de la Route ».

Le Projet trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Projet vise à transposer en droit national la directive 2016/1106/UE du 7 juillet 2016¹ qui vient modifier une directive plus ancienne, à savoir, la directive 2006/126/CE, afin de tenir compte des découvertes scientifiques qui permettent désormais de mieux cibler les risques que présentent les maladies cardio-vasculaires et l'hypoglycémie pour les conducteurs.

Le Projet prévoit une transposition très fidèle et ponctuelle de la Directive 2016/1106/UE puisque le délai de transposition expire au 31 décembre 2016.

La Chambre de Commerce salue donc le Projet. Elle se permet toutefois de relever une erreur matérielle sous la lettre e) du point 3.2.2. à l'article 1^{er} du Projet. Il semble en effet que le terme « négative » en fin de phrase ait été oublié.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PMR/DJI

¹ Directive (UE)2016/1106/UE de la Commission du 7 juillet 2016 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire, en abrégé ci-après, la « Directive 2016/1106/UE ».